

Avis de renvoi d'audience

Résumé : Courrier qui vient directement du tribunal

Lorsqu'on n'a pas d'avocat, qu'on ne s'est pas présenté devant le tribunal et qu'un renvoi d'audience a été décidé par le juge, le tribunal vous adressera un courrier (en lettre simple ou en courrier recommandé en fonction des cas) pour vous informer de la nouvelle date.

Par exemple : vous êtes 5 sur la procédure, seulement 4 sont défendus par un avocat, et celui-ci a fait une demande de renvoi. Comme il est quasiment toujours accepté lors de la 1^{ère} date d'audience, le juge décide d'un renvoi d'audience, c'est à dire d'une nouvelle date de procès plus lointaine. Comme la 5eme personne n'était pas présente, la greffière du juge envoie un courrier afin de l'informer de la nouvelle date.

Qu'est-ce que je dois faire ?

Rien de spécial, mais si tu n'étais pas au courant de la procédure d'expulsion en cours, on t'invite à te rapprocher d'un avocat ou si tu veux te défendre tout seul, du propriétaire/de son avocat/de son commissaire de justice, pour avoir leurs conclusions et leurs pièces pour pouvoir te défendre et contrecarrer leurs arguments.

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE TOULOUSE
SITE CAMILLE PUJOL
2 ALLÉES JULES GUESDE
B.P. 7015
31068 TOULOUSE CEDEX 7

AVIS DE RENVOI D'AUDIENCE

Avis par lettre simple aux parties qui n'ont pas été
verbalement avisées de la date de l'audience à
laquelle leur affaire a été renvoyée.

Article 861 et 471 du Code de procédure civile

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

Etablissement public EPFL DU GRAND
TOULOUSE

c/

31500 TOULOUSE

N° RG 26/01353 - N° Portalis
DBX4-W-B7K-VA32

REFERES

Vous avez été invité à comparaître à l'audience du 10 avril 2026 de ce Tribunal judiciaire concernant l'affaire citée en référence, à laquelle vous n'avez pas comparu. La Greffière a l'honneur de vous aviser qu'un renvoi a été prononcé pour l'audience du :

VENDREDI 22 MAI 2026 à 10 H 30, salle Marianne

**située Tribunal judiciaire site Camille PUJOL,
40 avenue Camille Pujol
31 500 TOULOUSE**

Si vous êtes absent sur cette nouvelle convocation, je vous informe qu'un jugement sera prononcé qui pourra accueillir la demande de votre adversaire, si elle est estimée régulière, recevable et bien fondée. Votre présence est indispensable.

Le 13 avril 2026
La Greffière,
BLANC Aurélie



AVIS IMPORTANTS :

Article 762 du C.P.C. :

"Les parties se défendent elles-mêmes.
Elles ont la faculté de se faire assister ou représenter par :

- un avocat
- leur conjoint
- leur concubin
- leur partenaire de PACS
- leurs parents ou alliés en ligne directe
- leurs parents ou alliés en ligne collatérale jusqu'au 3^{ème} degré inclus
- les personnes attachées exclusivement à leur service personnel ou leur entreprise.

L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics peuvent se faire représenter ou assister par un fonctionnaire ou un agent de leur administration.

Le représentant, s'il n'est avocat, doit justifier d'un pouvoir spécial."

La présente convocation vaut citation.

Vous êtes avisé que faute de comparaître, vous vous exposez à ce qu'un jugement soit rendu contre vous sur les seuls éléments fournis par votre adversaire.